



REUNION DES DIRECTEURS

JEUDI 16 MARS 2017

PRESENTS : BERGEON Vincent (IVBD) – FLOCH Claire (PINEAU DES CHARENTES) - NAULIN Sylvain (INTERLOIRE) – PAJOTIN Valérie (ANIVIN) - PERRIN Vincent (CIVC) – ROSAZ Eric (INTERRHONE), ROUMET Benoît (BIVC) - VANIER Christian (BIVB) - VILLARET Jérôme (CIVL), Jérôme AGOSTINI, Marie-Henriette IMBERTI et Dorothee FRANJUS-GUIGUES (CNIV).

1. MISE A JOUR DES GRILLES DU CNIV

Les Directeurs sont informés de la nécessité de mettre à jour la grille de répartition de la participation des Interprofessions au CNIV. Cette grille est triannuelle et arrive à échéance à la fin de 2017. Le calcul est fondé sur une répartition à 75 % sur la valeur et à 25 % sur les volumes, avec un système de capage.

Les Directeurs proposent au Conseil Exécutif de désigner un groupe de travail pour la mise en place de cette future grille 2018/2021.

A cette occasion, un état des lieux régulier est demandé sur l'état d'avancement des échanges avec les organisations professionnelles qui n'appartiennent pas à une Interprofession.

2. POINT SUR LES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Trois sujets principaux doivent faire l'objet de discussions avec les administrations : la fluidité et l'effectivité des échanges préalables à la procédure formelle d'extension, le contrôle des réserves et celui des délais de paiement.

Concernant la question des réserves, il est rappelé que le règlement communautaire impose que soit vérifiée l'utilisation des cotisations professionnelles et si elles financent bien des actions conformes au texte. Il ne permet pas d'intervenir sur le patrimoine d'un organisme privé.

Concernant les délais de paiement, l'administration impose une politique gouvernementale de raccourcissement des délais de paiement, en général, et l'applique en limitant à une campagne l'ensemble des dérogations demandées. Cette position dénie le principe même du processus décisionnel interprofessionnel puisque l'administration présume d'un déséquilibre sans le démontrer. Elle impose une politique gouvernementale à une structure privée au sein de laquelle des



professionnels prennent des décisions unanimes. Et surtout, en refusant l'extension, l'administration déséquilibre un fonctionnement contractuel vertueux.

Les Directeurs proposent au Conseil Exécutif que le Président du CNIV se tourne vers les Présidents des organisations professionnelles nationales (CNAOC et UMVIN) sur la nécessité de se positionner ensemble sur ces différents sujets nationaux et d'intérêt général.

3. INFORMATIONS SUR LA DEMARCHE CONCURRENCE

Cf. Document de présentation

Un état des dossiers relatifs à la démarche concurrence, au niveau communautaire, est fait aux Directeurs :

- L'étude de la Commission européenne sur les organisations interprofessionnelles qui sera présentée à Bruxelles le 24 mars prochain. Elle pourrait permettre, à la fois de ne pas remettre en cause le système interprofessionnel établi par le règlement, mais également de proposer quelques améliorations liées notamment à l'ambiguïté de certaines dispositions, comme par exemple la confusion entre les organisations de producteurs et les Interprofessions.
- Le règlement « Omnibus » qui ne devrait pas remettre en cause les principes, mais marque la volonté de travailler sur le droit de la concurrence applicable à l'agriculture. Son calendrier est très court.

L'attention des Directeurs est attirée sur la création des « organisations de négociation » qui ont vocation à permettre de convenir, pour des producteurs, d'une offre à proposer à la Grande Distribution.

Par ailleurs, des discussions ont trait à la refonte du droit de la concurrence soutenue par les Etats membres, avec en plus pour les vins, la question des produits sous signe de qualité.

Des contacts sur ces différents sujets ont été pris avec la FNSEA.

4. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DEPERISSEMENT DU VIGNOBLE

L'étude socio-économique menée dans le cadre du Plan National du Déperissement du Vignoble se poursuit. Pour rappel, elle est constituée de deux phases : une première phase jusqu'à juin 2017 dont l'objectif est la mise en place d'outils d'autodiagnostic et, in fine, de la création d'outils d'aide à la décision qui fait l'objet de la seconde phase de l'étude.



Cette étude s'appuie sur une enquête téléphonique auprès de 400 viticulteurs volontaires, dans les différents bassins de production et couvrant différentes réalités techniques et économiques de la viticulture.

Afin de mener à bien cette enquête, un travail est en cours afin de définir des classes d'exploitation homogènes par type, niveau de spécialisation, potentiel de production. Une restriction du nombre de bassins enquêtés est proposée pour assurer un échantillonnage pertinent et une représentativité des données recueillies.

Ces bassins sont les suivants :

- Champagne et Cognac avec un nombre d'enquêtés restreints au vu de l'homogénéité des exploitations concernées sur ces bassins,
- Alsace, Bourgogne, Bordeaux, Languedoc et Vallée du Rhône.

Leur choix a fait appel, non seulement à des critères d'homogénéité dans la nature des exploitations, mais également s'attache à enquêter des bassins plus ou moins touchés par les phénomènes de déperissement.

Certaines interprofessions très impliquées dans les problématiques de déperissement ont regretté de ne pas avoir été retenues dans le cadre de cette étude. Les contraintes de l'étude ne permettent cependant pas de permettre l'exhaustivité des régions et imposent de retenir des régions avec des configurations d'exploitations extrapolables mais également moins impactées et étudiées par les phénomènes de déperissement du vignoble.

La mise en place de cette enquête qui fait appel à un questionnaire détaillé et important, est fondée sur le volontariat. Aussi, il est demandé aux Interprofessions d'utiliser leurs canaux de diffusion d'information hebdomadaires afin de diffuser un appel à participation sous la forme d'un court questionnaire.

Les Directeurs font observer le besoin pour ce pré questionnaire d'être suffisamment attractif afin d'inciter les viticulteurs à participer. Ils remarquent également qu'il s'agira d'être attentif à ne pas alourdir le questionnaire par des demandes d'informations que l'Interprofession pourrait transmettre elle-même. A ce sujet, il est signalé que cette problématique est déjà prise en compte par la proposition de fourniture du numéro de CVI qui permettra aux enquêteurs de recueillir auprès de l'Interprofession les données issues du casier viticole ultérieurement.

Les Directeurs valident la proposition d'envoi d'un pré questionnaire au travers de leurs canaux d'informations afin d'appeler à la participation sur cette étude dans les bassins concernés.



Les Directeurs accueillent Marie de Sarnez, Chef du Bureau du Vin au Ministère de l'Agriculture. Sa visite est l'occasion d'échanger librement et informellement sur les différents sujets suivants :

- Procédure d'extension des accords interprofessionnels
 - Nécessité d'utiliser le temps imparti avant la procédure formelle pour échanger avec les administrations,
 - Donner aux Interprofessions les éléments, notamment de justification, dont elles ont besoin pour leur demande d'extension,
 - Flexibilité pour les dispositions interprofessionnelles anciennes et préalablement étendues,
 - Réflexion autour de disposition « type » sans difficulté,
- Echanges nécessaires avec les Administrations
 - Nécessité d'informer les équipes en charge de l'extension des accords sur le fonctionnement des filières,
 - Rappels nécessaires : contrôle de légalité, non d'opportunité, existence d'un contrôle d'Etat,
 - Demande de réunions régulières avec les Directeurs pour échanger sur les problématiques rencontrées,
 - Accompagnement nécessaire dans la lutte contre les passagers clandestins
- Débat autour de points particuliers
 - Réserves.

A cette occasion, Marie de Sarnez a fait un point sur le Plan National Français et la mesure Promotion, et rappelé qu'il y a, en cours actuellement au Ministère un audit sur la mise en place et l'utilisation des fonds communautaires OCM. Les conclusions sont attendues rapidement. Un projet de décision est à l'étude pour permettre la traduction en pratique de la fiche envoyée à la Commission européenne.

Son attention est attirée sur les problématiques de délais : six mois de l'année sont déjà écoulés, sans que l'on sache comment ils seront traités et envisagés.